

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

«Opération semaine de relâche »

(Saguenay, 26 février 2021)

Le 16 février dernier, le premier ministre du Québec M. François Legault, a procédé à l'annonce de certains assouplissements aux mesures imposées par Santé publique en lien avec la COVID-19. Les changements annoncés visent principalement à élargir les possibilités d'activités en famille dans le cadre de la semaine de la relâche scolaire. Lors de cette conférence de presse, M. Legault a précisé que les mesures de surveillance et de contrôle seront renforcées afin d'éviter une augmentation marquée du nombre de cas quotidien tel qu'observé après la période des fêtes.

Le Service de police de Saguenay (SPS) tient à aviser la population que l'opération « Semaine de relâche » se tiendra dans l'ensemble du Québec du 26 février au 7 mars 2021. Voici l'éventail des mesures qui seront déployées :

- Bonification des effectifs policiers sur l'ensemble du territoire québécois;
- Interventions policières accrues afin d'assurer le respect des règles sanitaires de base, telles que la distanciation sociale et le port du couvre-visage;
- Une vigie plus importante visant le respect des règles en vigueur sera effectuée dans les lieux suivants:
 - ✓ Lieux de villégiature;
 - ✓ Les relais dans les sentiers de motoneige et véhicule hors route;
 - ✓ Les parcs;
 - ✓ Les patinoires;
 - ✓ Les lieux extérieurs.
- À travers les interventions régulières et les appels de service, une sensibilisation particulière sera effectuée à l'égard des déplacements interrégionaux non-recommandés;
- Une augmentation de visites des commerces afin de s'assurer que:
 - ✓ La capacité d'accueil maximale de l'établissement soit dûment affichée à chaque entrée;
 - ✓ L'exploitant a pris les mesures nécessaires pour contrôler l'achalandage dans son établissement;
 - ✓ Dans le cas où un décompte serait possible, que le nombre de clients présents ne dépasse pas la limite maximale établie;
 - ✓ Les règles de distanciation sociale soient respectées.

- Des visites dans les restaurants en zone orange auront lieu afin de s'assurer que les restaurateurs ainsi que les clients respectent les dispositions sanitaires en vigueur, notamment :
 - ✓ La tenue d'un registre des clients;
 - ✓ La limitation du nombre d'adultes (2) par table;
 - ✓ L'interdiction pour un résident d'une zone rouge de se trouver dans un restaurant situé en zone orange.
- Une attention particulière sera portée aux rassemblements dans les résidences privées et les lieux publics;
- Différentes dispositions, incluant des contrôles routiers, pourront être déployées pour veiller au respect du couvre-feu dans les régions en zone rouge de 20 h à 5h et en zone orange de 21 h 30 à 5 h;
- Des efforts particuliers seront déployés afin de protéger les régions en zone orange, notamment : le Bas-St-Laurent, la Côte-Nord et le Saguenay-Lac-St-Jean.

Le SPS rappelle que le non-respect de l'une ou l'autre de ces mesures peut entraîner l'émission de constat d'infraction de 1 550 \$.

Pour obtenir des précisions sur les mesures mises en place pour limiter la propagation de la COVID-19, visitez l'adresse www.quebec.ca

Pour lutter contre la COVID-19 chaque geste compte, ensemble faisons la différence !

- 30 -

Source :
Unité de prévention et communication
Service de police de Saguenay
Tél. : (418) 698-3978
Courriel : medias.police@ville.saguenay.qc.ca